

M.R.B.C. – A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : votre demande du xxx
N/réf. : AVL/ah/WMB-2.20/s529/DCAP
Annexe : 1 dossier comprenant 3 plans
complément : courrier du 02/01/2013

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : WATERMAEL-BOITSFORT. Demande de permis unique portant sur l'aménagement en zone 30 des parties dénommées 'Le Plateau' et 'Le Trapèze'. **Avis conforme.**
Dossier traité par M. P. Fostiez à la DU et par M. J.-Cl. Debroux à la DMS.

En réponse à votre courrier du 30 octobre 2012, sous référence, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 28 novembre 2012 en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, nous vous communiquons **l'avis conforme favorable sous réserve** émis par notre Assemblée en sa séance du 9 janvier 2013, concernant l'objet susmentionné.

Des renseignements complémentaires concernant ce projet ont, en effet, été communiqués à la CRMS par la Commune de Watermael-Boitsfort par courrier du 2/01/2013, joint au présent avis.

La Commission se prononce favorablement sur les interventions envisagées au niveau des venelles ainsi que sur la mise en œuvre de plateaux surélevés. Les plans d'exécution détaillés des ouvrages concernés devront être soumis à l'accord préalable de la DMS. Dans l'objectif de préserver les trottoirs, une attention particulière sera portée à l'impact des nivellements ponctuels des voiries (plateaux) sur le système d'écoulement des eaux. En revanche, la Commission ne peut approuver la réorganisation des carrefours qui est proposée. Elle demande de réexaminer ce volet du projet dans le respect le plus strict des formes urbaines originelles de la cité et en se fondant sur une observation plus fine du paysage urbain des ensembles classés.

La demande concerne l'aménagement en « zone 30 » des quartiers dénommés « le Trapèze » et « le Plateau », appartenant à la cité-jardin Le Logis. Le projet se décline en trois volets :

- × l'installation de dispositifs empêchant le stationnement aux débouchés de certaines venelles,
- × l'aménagement de plateaux « casse-vitesse » aux entrées de la zone 30 – sans intervenir sur la forme des trottoirs,
- × la réorganisation de 9 carrefours par l'installation de plateaux surélevés et moyennant des interventions importantes sur la géométrie de l'espace public.

Le Logis constitue avec la cité Floréal la plus importante réalisation en matière de logements à bon marché de la Belgique de l'Entre-deux-guerres. Aménagé sur un terrain vallonné de 57 ha., cet ensemble résulte d'un travail remarquable sur le paysage, les formes urbaines et l'architecture, essentiellement dû à Louis Van der Swaelmen et J.-J. Eggericx.

Les espaces publics constituent un élément identitaire essentiel des cités-jardins. Ils donnent tout leur sens au concept paysager dont l'aménagement table sur un effet de continuité et d'unité. Des dispositifs sobres et modestes, mis en œuvre selon un concept réfléchi, structurent et renforcent l'organisation spatiale des cités-jardins conçue en fonction de la topographie particulière du terrain.

En raison de l'intérêt urbanistique exceptionnel de l'ensemble, la mise en place de la zone 30 devra se fonder sur une étude fine du concept urbanistique et paysager. Ces recherches préalables ne semblent pas avoir été effectuées jusqu'ici et, telle que proposée, la zone 30 répond essentiellement à des impératifs fonctionnels. ***Des principes généraux et systématiques devront être définis pour l'ensemble du Logis, fondés sur l'analyse de la situation d'origine. Ils seront ensuite mis en œuvre au rythme des différentes phases d'interventions prévues.***

Le projet fait suite à des installations similaires réalisées dans la cité-jardin Floréal, il y a plusieurs années (projet examiné par la CRMS en 2003). Cependant, les dispositifs mis en œuvre à Floréal ne sont pas transposables tels quels au Logis en raison des caractéristiques différentes des deux ensembles. Les installations auront un impact plus important sur les espaces public dégagés du Logis que sur ceux plus confinés et plus denses de Floréal. Cet élément doit être pris en compte dans l'élaboration du projet, en particulier pour ce qui concerne la réorganisation importante de certains carrefours prévue par le projet actuel.

1. LES PLATEAUX SURÉLEVÉS ET LES DÉBOUCHÉS DES VENELLES

(AVIS CONFORME FAVORABLE SOUS RÉSERVE)

Les plateaux n'améliorent pas la cohérence visuelle du site mais le parti de les installer au Logis n'appelle pas de remarque particulière dans la mesure où le projet tend à une certaine homogénéité des deux cités-jardins et pour autant qu'ils n'entament pas les formes urbaines existantes.

Néanmoins, en raison du caractère peu précis de la demande, les plans d'exécution devront être soumis à l'accord de la DMS préalablement au début du chantier. Ces plans devront notamment renseigner les points suivants :

- des dessins indiquant l'impact matériel des plateaux sur les trottoirs en tenant notamment compte des questions d'écoulement des eaux ; cet aspect est important en raison du relief particulier de la cité-jardin ainsi que de la présence de zones engazonnées à hauteur des futurs plateaux
- le choix des matériaux définis par le projet, en particulier pour les plateaux surélevés : quel est l'aspect des bétons dits imprimés gris foncé et clair? Dans la mesure du possible, on optera pour des matériaux nobles et durables et pour une cohérence visuelle maximale,
- le nombre et l'implantation des panneaux de signalisation accompagnant le projet, à savoir : les entrées de la zone 30, les dispositifs casse-vitesse, les sens uniques, les sens uniques limités, etc.

Concernant ce dernier point, la CRMS prend bonne note de l'intention de la Commune, exprimée dans son courrier du 2 janvier dernier, de ne pas prévoir une signalisation supplémentaire pour accompagner la zone 30. Cette précision est positive et la Commission demande de profiter de l'occasion des travaux effectués à l'espace public pour disposer de manière plus judicieuse le mobilier urbain tel que bulles à verre, conteneurs à vêtements, ainsi que la signalétique gérée par la société coopérative, etc.

Les venelles jouent un rôle essentiel dans la trame urbaine des cités-jardins et sont particulièrement significatives de leur ambition sociale d'origine. Le fait de dégager certaines d'entre elles constitue un point positif. Selon le courrier de la Commune, les interventions

auraient été déterminées en fonction du degré de fréquentation des venelles. Dans la mesure où le projet semble donc privilégier le dégagement des venelles traversant plusieurs îlots, il serait indiqué de systématiser cette mesure et de l'étendre aux endroits suivants :

- venelle traversant les îlots compris entre l'avenue du Ramier et la rue du Lorient, à hauteur de la rue du Héron,
- venelle traversant les îlots compris entre la rue du Friquet et la place du Logis, à hauteur de la rue du Troglodyte.

Par ailleurs, des détails techniques précis (coupes) des nouvelles plantations et des niveaux seront étudiés et soumis préalablement à l'approbation de la DMS.

2. LE RÉAMÉNAGEMENT DES CARREFOURS

(AVIS CONFORME DEFAVORABLE)

Le projet intervient de manière importante sur 9 carrefours. Il se caractérise par :

- × l'aménagement de plateaux fort étendus,
- × la réduction des zones carrossables,
- × la réorganisation des zones de stationnement.

Les solutions proposées répondent à des problèmes circulatoires particuliers sans tenir compte de la cohérence intrinsèque des espaces publics.

Comme mentionné plus haut, le concept urbanistique particulièrement remarquable du Logis repose sur la mise en œuvre très systématique de dispositifs simples et de formes fluides qui sont restés quasi inchangés depuis l'origine. En intervenant sur ces éléments très caractéristiques, les réaménagements prévus s'avèrent préjudiciables à l'intelligibilité du paysage urbain. La CRMS ne peut souscrire à ce parti.

Elle demande d'adapter les plans en respectant les particularités des aménagements d'origine conçus par Van der Swaelmen et Eggericx. A cette fin elle préconise de :

- conserver la fluidité des formes urbaines qui accompagnent le déroulement paysager en articulant entre elles les voiries de statuts différents ;
- maintenir l'indépendance des îlots directionnels aux endroits les plus significatifs du tissu urbain (éviter de les rattacher aux trottoirs)
- éviter la mise en œuvre systématique d'oreilles de trottoirs.

Dans une même optique de continuité et de régularité, il est important de respecter, dans la mesure du possible, les proportions existantes des trottoirs (de largeur constante) et des tapis de gazon qui les séparent des voiries. Une réflexion particulière doit également être menée sur le rôle structurant des plantations.

La CRMS se propose d'examiner avec les auteurs de projet les interventions susceptibles de répondre à leurs attentes et d'améliorer le fonctionnement des carrefours sans pour autant modifier les formes urbaines originelles de la cité. Elle souhaite rencontrer les auteurs de projet ainsi que la DMS pour contribuer à dégager des solutions aux problèmes de vitesse et de stationnement, dans le respect de la configuration actuelle des carrefours.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : AATL – DMS : Ph. Piereuse, J.-Cl. Debroux, et par mail : M. Vanhaelen, M. Muret, M. Kreutz, N. De Saeger, L. Leirens
AATL – DU : P. Fostiez
Collège des Bourgmestre et Echevins de WATERMAEL-BOITSFORT, Place Antoine Gilson, 1, 1170 Bruxelles
ESPACES-MOBILITES, Mme A. Van Cauwenberghe - Rue de Londres, 15 - 1050 Bruxelles